

Cfdt:

J'AI DEMANDÉ UN
TEMPS PARTIEL POUR
M'OCCUPER DES ENFANTS
PENDANT LES VACANCES !

ON VA ÉCHAPPER
AU TEMPS PLEIN
CHEZ MAMIE !

Mars 2025

NÉGOCIATION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE #1 : LA CFDT REVENDIQUE POUR LES PARENTS UN TEMPS PARTIEL « VACANCES SCOLAIRES » ANNUALISÉ

LA CFDT REVENDIQUE UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ « VACANCES SCOLAIRES »

Pour une meilleure articulation vie privée—vie professionnelle, la CFDT demande à la direction d'innover pour les parents ayant des enfants en bas âge ou scolarisés jusqu'au collège.

La CFDT revendique un temps partiel « vacances scolaires » à 90% annualisé, qui permettrait aux salariés qui le souhaiteraient - **quelle que soit leur situation familiale et ayant un ou des enfants en bas âge ou scolarisés en maternelle-primaire-collège** - de bénéficier d'un dispositif de temps partiel sous forme de périodes non travaillées et prédéfinies, sur une partie des vacances scolaires.

Les salariés en question bénéficieraient toujours de leur congés annuels (CA) et de leur jours de temps libre (JTL) sur la base d'un temps de travail à 90%. Ce temps partiel annualisé à 90% se traduirait également par un nombre de jours ouvrés non travaillés fixé forfaitairement à 25 jours, à prendre spécifiquement sur les vacances scolaires (*hiver, printemps, été, toussaint et Noël*) selon une convention signée avant le 30 juin de...

...chaque année « n » pour l'année scolaire qui suit (de septembre de l'année « n » à septembre de l'année « n+1 »).

La CFDT demande ■ qu'il soit particulièrement tenu compte des situations des familles séparées ou monoparentales ■ et qu'avec ce dispositif, les cotisations retraites soient prises en charge à 100% par Orange.

TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À TEMPS CONVENU

■ La CFDT revendique que le télétravail occasionnel soit facilité aux parents, après avis managérial, pendant les 12 premiers mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant, et non plus seulement les 6 premiers mois.

■ **POUR TOUTES ET TOUS** : la CFDT revendique la semaine de 4 ou de 4,5 jours ou encore l'alternance de semaines de 4 et 5 jours. Cette possibilité existe déjà dans l'entreprise sans changement de durée annuelle de travail ! Il faut maintenant l'appliquer pour les salariés qui le souhaitent. Ce dispositif est celui du travail à temps convenu explicité dans l'accord de réduction du temps de travail à Orange signé en 2000.

Pour la CFDT, le travail en temps convenu est un levier de qualité de vie que la direction doit octroyer aux salariés qui le souhaitent.

